



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
mettant en demeure la SARL ETA WESTER FRÈRES,
en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement,
pour l'exploitation d'une carrière illicite
au lieu-dit « La Boissière es Glo » sur la commune de BOVEL

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 ; L. 171-7 ; L. 172-1 ; L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2510 - Exploitation de carrières ou autre extraction de matériaux ;

Vu le rapport d'inspection du 14 décembre 2021 transmis à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le projet d'arrêté de mise en demeure notifié à la SARL ETA WESTER FRÈRES par courrier recommandé avec accusé de réception le 10 janvier 2022 ;

Vu le courrier de la SARL ETA WESTER FRÈRES réceptionné le 24 janvier 2022 par lequel l'exploitant s'engage à remettre en état le site, en respectant les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral transmis le 6 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que lors de sa visite du 25 octobre 2021 au lieu-dit « La Boissière es Glo » sur la commune de BOVEL, l'inspectrice des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté une activité d'extraction de matériaux du sous-sol sur la parcelle cadastrée ZL 25 ;

CONSIDÉRANT que cette activité n'a pas fait l'objet d'une demande auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT que cette activité d'extraction de matériaux du sous-sol relève du régime de l'autorisation et qu'elle a été exercée sans l'autorisation administrative nécessaire en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'installation sans autorisation est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'activité d'extraction a été exercée sur une parcelle classée au plan local d'urbanisme (PLU) en zone agricole (A), et sur une zone humide répertoriée à l'inventaire communal ;

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme interdit l'ouverture d'une carrière sur la dite parcelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société ETA WESTER FRÈRES de remettre à l'état initial la parcelle cadastrée ZL 25 située sur la commune de BOVEL ;

CONSIDÉRANT que la remise en état initial du site doit se faire avec des matériaux inertes, sans contrepartie financière, conformément à l'article L. 541-32-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les éléments figurant dans le courrier transmis par la SARL ETA WESTER FRÈRES, réceptionné le 24 janvier 2022, ne sont pas de nature à remettre en cause la procédure de mise en demeure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'arrêté

La SARL ETA WESTER FRÈRES, dont le siège social est située au lieu-dit « La Rondais » sur la commune de VAL D'ANAST est mise en demeure, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de remettre à l'état initial la parcelle cadastrée ZL 25 sur la commune de BOVEL exploitée sans autorisation préfectorale, sous un délai de **six mois** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 3 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de deux mois, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35 044 RENNES Cedex), ou dématérialisé via l'application « Télerecours citoyen », accessible depuis le site <https://www.telerecours.fr> :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Redon et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL ETA WESTER FRÈRES, et dont une copie sera adressée au maire de BOVEL.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Le 03/02/2022



Ludovic GUILLAUME